

Charte éthique des partenariats pédagogiques Ecole des Arts Décoratifs, Paris

Préambule :

L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs propose une formation connectée au monde professionnel en favorisant les liens et les échanges avec les acteurs économiques et culturels. Les partenariats sont des moments privilégiés pour enrichir la formation de l'Ecole en permettant aux étudiants de tisser des liens avec des professionnels, d'être confrontés à la réalité de leur futur métier et de prendre conscience des enjeux économiques et sociaux que représente la création et en particulier l'art et le design dans leurs dimensions prospectives à l'articulation entre les modes de vie, les usages et la production.

Pour nos partenaires, collaborer avec l'Ecole des Arts Déco c'est échanger avec les nouvelles générations de créateurs et accéder à un véritable laboratoire d'idées et de pratiques. En retour, nos partenaires s'engagent à partager leur expérience et leur savoir-faire avec les jeunes créateurs que nous formons, leur ouvrir les portes de leur entreprise/atelier et les nourrir de leur univers, les faire bénéficier de leur réseau et de possibilités de stages.

Dans ce contexte, l'Ecole souhaite énoncer un certain nombre de règles qui guident les relations avec ses futurs partenaires.

1 - Définition

Un partenariat est une collaboration entre l'Ecole et une ou plusieurs structures extérieures (entreprises, associations ou institutions culturelles) prenant la forme d'ateliers de travail, de programmes de recherche et de co-productions. D'une durée variable, ces collaborations sont des moments privilégiés d'échanges, de discussions, de réflexion et de création. Leurs thèmes sont divers (développement de nouveaux produits ou services, images en mouvement, éditions...) mais tous ont en commun une démarche créative et innovante. Les réalisations qui en sont issues peuvent, par la suite, faire l'objet d'une valorisation notamment par une exposition, une édition, la mise au point de prototypes ou de modèles. Toutefois ces créations ne constituent pas en tant que telles la matière première d'une exploitation commerciale. L'éventuelle commercialisation ou utilisation de ces créations comme support de communication devra, le cas échéant, faire l'objet de contrats indépendants de la convention signée avec le partenaire.

2 - Principes généraux

Un partenariat se caractérise par :

2.1 - Un engagement :

Collaborer avec des jeunes créateurs, en formation, est une expérience enrichissante et fructueuse qui requiert écoute et disponibilité. Pour qu'un partenariat ait du sens, qu'il soit synonyme d'échanges et d'enrichissement mutuel, les parties prenantes doivent s'engager pleinement dans le projet, assurer un suivi régulier et être prêtes à répondre aux sollicitations des étudiants, curieux de découvrir de nouveaux environnements de travail et champs de création.

2.2 - Un dialogue :

Les partenariats contribuent à initier un dialogue intelligent, pragmatique et créatif entre professionnels et étudiants afin qu'ensemble ils progressent et s'enrichissent de leurs points de vues respectifs. En croisant les regards d'experts et de jeunes créateurs, les partenariats stimulent la créativité, bousculent les habitudes et développent les passerelles qui peuvent aboutir, par la suite, à de nouvelles collaborations.

2.3 - Un respect mutuel

Le partenaire doit toujours respecter le travail des étudiants produit à l'occasion du partenariat. Ainsi, il est rappelé qu'un partenariat ne doit, à aucun moment, être assimilé à une prestation de services accomplie par les étudiants ou à un moyen de production à moindres coûts. Les partenariats que nous sélectionnons présentent un réel intérêt pédagogique. Ils naissent de plusieurs mois d'échanges avec le futur partenaire et s'inscrivent, pour la plupart, dans la durée.

Une fois le projet lancé, le partenaire s'engage à respecter les choix et l'expertise de l'équipe pédagogique référente. L'Ecole s'engage quant à elle à impliquer au maximum le partenaire dans la construction et le suivi du projet.

3 - Principe de fonctionnement

A partir d'un sujet ou d'un champ définis conjointement par les partenaires, les étudiants travaillent individuellement ou en groupe, encadrés par un ou plusieurs professeurs référents. L'Ecole offrant 10 secteurs de formation, la collaboration peut être réservée aux étudiants d'un seul secteur ou ouvert à plusieurs disciplines afin de croiser les compétences.

Pour passer au mieux de l'idée à la réalisation, les étudiants ont accès à l'ensemble des ateliers de l'Ecole (sérigraphie, gravure, bois, résine, métal...) et bénéficient de l'aide des assistants techniques.

Le projet est jalonné de rencontres avec le partenaire : présentation des équipes et du projet, immersion d'une ou plusieurs journées chez le partenaire, pré-rendus afin d'encourager ou réorienter certaines propositions, présentation finale.

Les ateliers donnent naissance à des projets de formes diverses (maquettes, prototypes, présentations ou performances...) présentés au partenaire dans des conditions préprofessionnelles afin de préparer les étudiants à présenter et dialoguer autour de leur travail.

4 - Modalités de mise en œuvre

4.1 - Processus de validation/ gouvernance

L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs étant très sollicitée, chaque projet de partenariat proposé reçoit un avis de l'instance d'analyse des projets avant validation par la Direction des Etudes [ou / et Direction de la Recherche pour les partenariats intégrant des activités en troisième Cycle ou

de niveau doctoral] et les services techniques et administratifs compétents afin d'évaluer son intérêt pédagogique et sa faisabilité technique et financière.

Une fois le partenariat validé, le projet est ensuite encadré par une équipe d'enseignants référents qui assure son suivi.

Les partenariats étant, de manière générale, parties prenantes du processus pédagogique, leurs résultats font l'objet d'une évaluation, en ECTS, comptant pour le passage à l'année supérieure.

4.2 - La convention de partenariat

Chaque partenariat s'appuie sur une convention adaptée et précise qui délimite clairement le périmètre du projet ; celle-ci doit être signée par chaque partie avant le lancement du projet.

Les conventions de partenariat permettent notamment de définir :

- le contexte et l'esprit dans lequel se réalise le partenariat,
- les objectifs,
- les engagements de chacun des partenaires,
- les droits de propriété intellectuelle et conditions d'exploitation,
- les actions de communication et la confidentialité,
- les règles de non-concurrence.

4.3 - Participation financière

Un projet de partenariat ne pouvant se réaliser sans frais de fonctionnement, une implication financière est demandée au partenaire afin de conduire à bien le projet. Son montant est déterminé conjointement avec le partenaire et précisé dans la convention. Il définit les parts techniques, scientifiques, pédagogiques, matérielles et financières respectives.

Par ailleurs, sont examinés les apports du partenaire à l'École en matière de taxe d'apprentissage et autres formes.

4.4 - Propriété intellectuelle et matérielle

La propriété intellectuelle et matérielle de tous les travaux pédagogiques réalisés par les élèves dans le cadre de leur scolarité appartient aux élèves qui sont titulaires ab initio de tous les droits sur leurs créations. Dans le cadre des partenariats l'École peut accompagner le partenaire pour définir conjointement avec les élèves concernés les conditions d'exploitation des productions issues du partenariat (voir 5.3)

4.5 - Communication

Les partenaires conviennent de se concerter afin d'assurer la visibilité et la communication du partenariat, au travers des supports de communication qui lui seront dédiés.

D'une manière générale, chaque Partie s'engage à citer l'autre Partie en respectant strictement l'appellation souhaitée par chacune.

Le Partenaire s'engage à apposer sur tout support de communication relatif au Partenariat la mention suivante : « En partenariat avec l'Ecole des Arts Décoratifs, Paris ».

Par ailleurs, le Partenaire s'engage également à accompagner toute présentation d'un Projet ou toute reproduction ou représentation d'un visuel utilisant l'image d'un ou de plusieurs élèves et/ou de leurs Projets de la mention : «XXX, élève en XXX de l'Ecole des Arts Décoratifs, Paris ».

Les droits patrimoniaux attachés aux projets créés par les élèves au cours d'un partenariat pédagogique, demeurent la propriété exclusive des élèves. En conséquence, concernant toute opération de communication envisagée par le Partenaire, ce dernier fera son affaire de l'obtention à son profit de la concession de tous droits de propriété intellectuelle ou toutes autorisations obligatoires.

Sur demande du partenaire, l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs s'engage à maintenir la complète confidentialité des informations qui lui seront transmises et à ne les utiliser exclusivement que dans le contexte de l'atelier. Dans ce cas, il est demandé aux étudiants de signer une fiche d'engagement de confidentialité.

5 - Perspectives et suites éventuelles aux partenariats.

Un partenariat est un moment privilégié de rencontres, de créations et d'échanges qui peut être prolongé de multiples façons.

5.1 - Les stages

A l'issue de l'atelier, il peut être proposé à certains étudiants d'intégrer la structure partenaire, sous forme de stage conventionné, pour poursuivre le développement de leur projet ou travailler sur un tout autre sujet.

5.2 - Les expositions

L'Ecole est présente lors des grandes manifestations d'art, de mode et de design. Les projets issus des partenariats peuvent faire l'objet d'une représentation ou exposition. Les conditions particulières de cette représentation sont déterminées dans le contrat de partenariat.

5.3 - L'exploitation commerciale

L'exploitation commerciale des projets n'est pas l'objectif premier d'un partenariat. Si toutefois, à l'issue de l'atelier, l'une des parties prenantes souhaite utiliser les projets à des fins de recherche ou d'exploitation commerciale, les Parties s'engagent à se réunir afin de déterminer les autorisations d'utilisation et mettre en place un contrat spécifique adapté à chaque cas, définissant les conditions de la cession des droits et de la rémunération associée des étudiants concernés.